



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2013/01/07**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 16 JANVIER 2013**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>32</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**9 janvier 2013**

L'an deux mille treize, le 16 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Mansat-la-Courrière sur la convocation en date du 9 janvier 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, DUGUAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, SCAFONE, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, TIXIER.

MMES SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, COULAUD, PATEYRON.

MME CHENEVEZ a donné procuration à MME PATEYRON.

M. PATEYRON Jean-Louis a donné procuration à M. MICHAUD.

Suppléants : MM ALABAY, VIREVIALLE.

Excusés : MMES POUGET CHAUVAT, CAPS, BATTUT, LECLERC.

MM RIGAUD, PEROT, MEYER, MERLYNCK.

**OBJET : Attribution du marché relatif à la fourniture et à la pose d'équipements de signalisation verticale touristique – marché n°2012-17**

Vu la délibération n°2012/11/07 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2012 autorisant le Président :

- à résilier le marché relatif à la fourniture et à la pose d'équipements de signalisation verticale touristique (n°2012-15), attribué à l'entreprise Sud Ouest Signalisation (81-Albi) par délibération du Conseil communautaire n°2012/10/07 du 10 octobre 2012,
- et à relancer une procédure de consultation.

Le Président informe qu'une nouvelle consultation a été préparée et lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26-II et 28 du Code des marchés publics) pour un marché, unique, non alloti, à bon de commande d'une durée de 24 mois (article 77 du Code des marchés publics) ayant le même objet, comportant toujours un montant minimum de prestations de 100 000 € HT, mais avec un montant maximum de prestations modifié et porté à 170 000 € HT.

Le Président indique qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au BOAMP avec date limite de réception des offres fixée au lundi 17 décembre 2012 à 17 h 00.

4 dossiers ont été retirés sur la plate-forme de dématérialisation et 3 offres ont été réceptionnées de la part d'entreprises spécialisées dans la fourniture et la pose d'équipements de signalisation :

- SIGNATURE (établissement de Poitiers – 86).
- LACROIX SIGNALISATION (44-Saint Herblain / Agence Rhône Alpes, 69-Genas), avec l'entreprise KANGOUROU Rhône Alpes en sous-traitant (69-Genas) pour la pose.
- SUD OUEST SIGNALISATION (81-Albi).

Le Président rappelle les critères de sélection des offres, énoncés au règlement de consultation :

1. Valeur technique de l'offre : 40 % (note totale / 40)

Elle a été appréciée à la lecture du mémoire technique remis ainsi que de tous les documents qui l'accompagnaient :

Critères	Note maximale
L'organisation générale de l'entreprise pour le traitement des prestations pour la commande de référence (mémoire technique)	15
La remise de toutes les pièces attendues (cf. le Règlement de la Consultation et le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour cette liste)	10
La solution de traçabilité de la fabrication	8
Les références en matière de fabrication et de pose d'équipement de signalisation (spécifications similaires)	7

2. Prix des prestations : 35% (note / 35)

Pour l'application du critère "prix des prestations", il a été tenu compte du montant total résultant de la somme du produit des prix unitaires, indiqués par les candidats dans le Bordereau des Prix Unitaires, par les quantités estimés, précisées dans le Détail Quantitatif et Estimatif.

La note a été établie de la façon suivante : l'offre qui présentait le montant le plus bas a obtenu la meilleure note. Les offres étaient notées en proportion de l'écart observé avec l'offre la plus basse

### 3. Qualité esthétique du matériel proposé : 25% (note / 25)

Elle a été appréciée, pour l'essentiel, au regard d'un échantillon fourni pour la signalisation directionnelle et du catalogue du fabricant qui permettra de prendre en compte les spécificités des autres matériels demandés.

Critères	Note maximale
Qualité générale du matériel – Garantie contractuelle	13
Esthétique visuelle des équipements proposés - Panneaux de signalisation directionnelle	12

Après analyse des offres sur la base de ces critères, avec application de la pondération aux notes obtenues, l'offre de SUD OUEST SIGNALISATION est classée en première position.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et précise que le lancement de l'opération interviendrait à compter de février 2013.

Le Président ajoute enfin que les financements acquis au titre du programme LEADER du GAL SOCLe et de la Région Limousin (contrat de pôle structurant) sont maintenus sur cette opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le choix de l'offre de l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION (81-Albi).
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché relatif à la fourniture et la pose d'équipements de signalisation verticale touristique (marché n°2012-17) à l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION (81-Albi).
- Dit que le marché fera l'objet d'émission de bons de commandes successifs durant les deux années par le Président.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Mérignat, le 16 janvier 2013  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD